



CENTRE DE FORMATION INFOPSY
du Centre Hospitalier des Pyrénées
29, avenue du Général Leclerc- 64039 PAU

RÈGLEMENT D'ADMISSION

pour l'accès à la formation préparatoire au

**Diplôme d'Etat d'Accompagnant
Éducatif et Social (DEAES)**

**Candidats en situation d'emploi (CDD, CDI,
contrat d'apprentissage, contrat de
professionnalisation...) en reconversion
professionnelle**

Le Centre de Formation INFOPSY du CHP propose, en partenariat avec l'ITS de Pau, la formation préparatoire à l'obtention du Diplôme d'Etat Accompagnement Éducatif Social.

Ce partenariat accueillera simultanément des apprenants sélectionnés en formation initiale ou en alternance via un contrat d'apprentissage, de professionnalisation...

Les agréments en vigueur à l'ITS Pierre Bourdieu et au Centre de Formation INFOPSY du CHP confirment les places suivantes :

- ❑ Formation initiale en voie directe : 13 places pour l'ITS Pierre Bourdieu
- ❑ Formation continue, contrat d'apprentissage, de professionnalisation : 20 places pour l'ITS Pierre Bourdieu et 50 places pour le centre Hospitalier des Pyrénées.

L'accès aux formations dispensées par l'Institut du Travail social Pierre Bourdieu et le Centre de Formation INFOPSY du CHP est soumis au règlement de sélection.

Des épreuves de sélection ou de positionnement sont organisées chaque année pour sélectionner les candidats admis à suivre cette formation.

Les candidats étrangers vivant hors Métropole peuvent, après réussite au concours d'entrée, suivre cette formation sous réserve de pouvoir justifier légalement d'un titre de séjour en France.

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Sélection pour l'accès à la formation du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Au Centre Hospitalier des Pyrénées

L'accès à la formation préparant au DE.AES est ouvert par les voies :

- de la formation initiale (voie directe),
- de l'apprentissage,
- de la formation continue.

Textes de référence :

- Instruction n° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et son annexe 1.
- Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.
- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.
- Arrêté du 30 août relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

1 - LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES D'ACCÈS A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Tous les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

L'instruction n° DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) précise les six catégories de candidats pouvant bénéficier d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation :

1/ Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 5 de l'arrêté du 30 août 2021. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2/ Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3/ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4/ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5/ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

6/ Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle no DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1 avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions. Le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle no DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021, relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaires, du grand-âge et du handicap.

« En cas de saturation des places disponibles par les candidats relevant des six situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 2 du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance ».

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE FORMATION DU CHP

Dans un premier temps, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès du secrétariat du centre de formation du Centre Hospitalier des Pyrénées. Lors de l'entretien, un dossier d'inscription personnalisé en fonction du statut (apprentis, salarié(e) en CDI, en reconversion professionnelle...) sera remis au candidat.

Dans le cadre du partenariat avec l'ITS, une inscription en ligne via l'adresse www.its-pau.fr (Onglet "S'inscrire") se fera lors de la rentrée afin d'accéder à la plateforme de supports de cours et de suivi des absences.

Composition du dossier d'inscription (pour le Centre Hospitalier des Pyrénées) :

1 - **Une lettre de motivation** : exposé en 1 à 2 pages manuscrites ou informatisées comportant :

- une présentation personnelle du candidat.
- les éventuels diplômes ou titres acquis.
- le vécu des différentes expériences professionnelles ou en tant que stagiaire.
- les attentes vis à vis de la formation d'AES.
- le projet professionnel....

2- Les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae actualisé.
- Une photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité (recto-verso) ou passeport
- Un extrait de casier judiciaire n°3 de moins de 6 mois dont la demande s'effectue en ligne sur le site : www.vos-droits.justice.gouv.fr
- 1 photo d'identité (type carte d'identité).
- Une copie des diplôme(s) uniquement ceux référencés dans ce dossier (secteur médico-social).
- Une copie de l'attestation AFGSU Niveau 2 s'il y a lieu.
- Une attestation de responsabilité civile.
- Une attestation d'assurance du véhicule de l'année en cours.
- Une attestation de non contre-indication à la vie en collectivité.
- Un certificat médical attestant que les vaccinations et contrôles médicaux sont à jour :
 - Vaccinations : D.T.P. (diphtérie, tétanos, poliomyélite),
 - Hépatite B recommandée car exigée dans la plupart des sites de stage,
 - Test tuberculinique I.D.R.
- Une attestation de l'employeur à faire remplir par l'employeur (document 1)
- Le plan de financement prévisionnel de la formation signé par l'employeur (document 2)
- Pour les étudiants mineurs, l'autorisation d'inscription à la formation au D.E.A.E.S. établie par un responsable légal (document 3).

3 - LES ÉPREUVES DE LA SÉLECTION

- Etude du dossier d'admission :

- Le candidat dépose un dossier d'inscription auprès de l'établissement de formation.
- L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat.

- L'épreuve orale d'admission

- **Pour les candidats admis de droit** en formation (pour les 6 catégories de candidats cités dans la partie 1 : *Les conditions réglementaires d'accès à la formation*) => **Un entretien de positionnement** avec l'établissement de formation permet de construire le parcours de formation du candidat.

- **Pour tous les autres candidats =>**

- **Une étude du dossier complet comportant un curriculum vitae** retraçant le parcours du candidat ainsi qu'une **lettre de motivation**, permettant d'apprécier la cohérence du projet professionnel.

- Suite à l'étude du dossier, le candidat sera convoqué à **une épreuve orale d'admission** portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

L'entretien d'une durée de 30 mn maximum avec 1 jury composé d'un professionnel du secteur social, médico-social ou sanitaire et un formateur a pour objectifs d'évaluer les motivations et le projet professionnel ainsi que les qualités d'écoute, d'observation et l'aptitude à s'engager dans une formation sociale.

- La commission d'admission

La liste des candidats admis en formation est arrêtée par une commission comprenant :

- la directrice de la formation AES du CHP ou son/sa représentant(e)

- le/la responsable de la formation AES
- un professionnel d'un établissement ou service médico-social.

La commission a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis en formation au Centre INFOPSY du CHP à la rentrée scolaire suivante.

4 - PRINCIPES DE NOTATION, ETABLISSEMENT DES RÉSULTATS et COMMUNICATION AUX CANDIDATS

Une fois arrêtée, datée et signée par la Commission, la liste d'admission (listes principale et complémentaire) est transmise à la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Suite à la validation des résultats par la commission d'admission :

- Le centre de formation INFOPSY du CHP affiche les listes principales et complémentaires.
- Un courrier est envoyé à chaque candidat indiquant, quel que soit leur situation (admis et non admis), la décision ainsi que les bornes définissant les différentes catégories (listes principale, complémentaire, non admis).

Les candidats admis sur la liste principale doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de leur classement et ce jusqu'à la 2^{ème} semaine après le début de la formation.

5 - VALIDITÉ DE LA DÉCISION

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en **congé de maternité, paternité ou adoption**, ou dont la **demande de mise en disponibilité a été refusée** ou **disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants**, âgé de moins de quatre ans **bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.**

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit **en cas de rejet** du bénéfice de la **promotion professionnelle ou sociale** ou de **refus de l'employeur ou du financeur** d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle (Article 6. de l'arrêté du 31/08/2021 relatif au DEAES).

En outre, en cas de **maladie, d'accident**, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre **événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Quel que soit la situation, la demande de report doit être adressée par écrit à la direction de l'établissement de formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. ».

Valérie Gouffé

Responsable du Pôle Formation du CHP
Directrice de l'école des AES

ANNEXE 1

Dates de la formation : Du vendredi 11 octobre 2024 au vendredi 19 septembre 2025

Calendrier pour accéder à la session de formation AES- 2024/2025

- **Retrait du dossier d'inscription** : disponible sur rendez-vous.
- **Clôture des inscriptions** : Mercredi 9 octobre 2024
- **Entretien de positionnement** : Lundi 16 ou mardi 17 septembre 2024
- **Communication des résultats** : jeudi 19 septembre 2024
- **Confirmation par le candidat de son entrée en formation** : Jeudi 3 octobre 2024, dernier délai.
- **Date de la rentrée** : Vendredi 11 octobre 2024 à 9h00 au Centre Hospitalier des Pyrénées.

Couts d'inscription à la session de formation AES-2024/2025

Inscription entretien de positionnement ou de sélection : 100,00 €

Frais d'inscription : 100,00 € (sauf pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation)

Frais pédagogiques : 6 984 € TTC (non assujetti à la TVA)

Soit un total global de : 7 100 €

Diplômes ou titres permettant la dispense de l'épreuve d'admission

- DE d'Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
- DE d'Auxiliaire de Vie Sociale
- DE d'Aide médico-psychologique
- DE d'Assistant Familial
- DE d'Aide-Soignant (version avant 2021)
- DE d'Aide-Soignant (version après 2021)
- DE d'Auxiliaire de Puériculture (version avant 2021)
- DE d'Auxiliaire de Puériculture (version après 2021)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (Version 2021)
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (Spécialité CCS)
- Titre professionnel d'Agent de service Médico-Social
- Titre professionnel Assistant de Vie Dépendance
- B.E.P. Carrières Sanitaires et sociales
- B.E.P. Accompagnement Soins et Service à la personne
- B.E.P. d'Assistant Animateur Technicien
- B.E.P. Agricole option services aux personnes
- C.A.P. Assistant technique en milieu familial ou collectif
- C.A.P. Petite Enfance
- C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance
- C.A. P. Agricole Service en Milieu Rural
- C.A. P. Agricole Services aux Personnes et vente en espace rural
- Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Certificat professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités de la vie quotidienne